



REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

BOURG-SAINT-ANDEOL

*Service Etat Civil*

Note ➤

Afin d'obtenir la copie intégrale ou l'extrait avec filiation de l'acte sollicité, il convient d'indiquer les noms prénoms usuels des parents de l'intéressé (\*).

**NOM & Prénoms usuels** ➤

\* du père : .....

\* de la mère : .....

(\*) Application du décret 97.852 du 16/09/1997

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les renseignements communiqués ne nous ont pas permis de trouver trace, sur les registres de l'Etat-Civil, de(s) l'acte(s) sollicité(s) ➤

.....  
.....  
.....

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous préciser ➤

la nature de l'acte sollicité.....

le nom de l'intéressé.....

le nom de jeune fille de l'intéressé.....

les prénoms de l'intéressé.....

la date de.....

votre lien précis de parenté.....

votre qualité.....

Le : .....

**P.S.** : Toute demande d'acte doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du destinataire.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## DÉLIVRANCE, SANS FRAIS, DES COPIES ET EXTRAITS DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Décret N° 62 921 du 3 août 1962 modifié - Loi du 27 décembre 1973

Articles 197 et suivants Instruction Générale Relative à l'État Civil

Décret N° 97 852 du 16 septembre 1997, modifiant décret 62 921 du 3-8-1962

### PEUVENT OBTENIR :

• **La copie intégrale de l'acte de naissance en indiquant les noms et prénoms usuels des parents de l'intéressé :**

- Intéressé majeur ou émancipé
- Ascendants ou descendants
- Conjoint
- Représentant légal
- Procureur de la République
- Avoués, Avocats, Notaires (1)
- Consuls étrangers en France (2)
- Tierce personne avec autorisation du Procureur de la République
- **L'acte de mariage :**
  - Mêmes personnes
- **L'acte de reconnaissance :**
  - Mêmes personnes
  - Héritiers de l'enfant
- **L'acte de décès :**
  - Toute personne

• **L'extrait d'acte de naissance ou de mariage avec filiation (3) en indiquant les noms et prénoms usuels des parents de l'intéressé (\*) :**

- avec éventuellement :
- pour l'acte de naissance, les mentions de mariage, divorce, séparation de corps, reprise de vie commune (4), décès, inscriptions au répertoire civil.
  - pour l'acte de mariage, les mentions de divorce, séparation de corps, reprise de vie commune, régime matrimonial).
  - L'intéressé
  - Ascendants ou descendants
  - Conjoint
  - Représentant légal
  - Procureur de la République
  - Avoués, Avocats, Notaires (1)
  - Consuls étrangers en France (2)
  - Héritiers (\*)
  - Administrations publiques
  - Tierce personne avec autorisation du Procureur de la République

(\*) Sauf pour les héritiers sans lien de parenté direct avec l'intéressé quand ils justifient de leur qualité.

### PEUVENT OBTENIR SANS CONDITION :

• **L'extrait d'acte de naissance sans filiation :**

(avec éventuellement les mentions de mariage, divorce, séparation de corps, reprise de vie commune (4), décès, inscriptions au répertoire civil).

- Toute personne

• **L'extrait d'acte de mariage sans filiation :**

(avec éventuellement les mentions de divorce, séparation de corps, reprise de vie commune, régime matrimonial).

- Toute personne

(1) en précisant qu'ils agissent dans l'intérêt d'une personne habilitée par la loi à obtenir elle-même un tel document.

(2) en précisant qu'ils représentent leurs ressortissants et qu'ils agissent dans leur intérêt.

(3) cette catégorie d'extrait n'est délivrée que si le requérant a précisé que la filiation devait être indiquée.

(4) en cas de pluralité d'unions, n'y figure que la mention du dernier mariage, à l'exclusion des mariages et divorces antérieurs, sauf demande expresse du requérant.